

DAJ//



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0115 - Arrêté portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Cyril JOLY, conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18,

Vu le Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire,

Considérant qu'il a lieu d'accorder une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Cyril JOLY, conseiller municipal délégué dans les domaines des relations avec les bailleurs, les copropriétés, les associations syndicales libres et la Gestion urbaine et sociale de proximité,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril JOLY, conseiller municipal délégué, est chargé sous l'autorité et la responsabilité du Maire des relations avec les bailleurs, les copropriétés, les associations syndicales libres pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Il le tient régulièrement informé des activités qu'il exerce dans ce cadre et notamment concernant le suivi des actions de gestion urbaine et sociale de proximité, ainsi que sur le suivi des conventions d'utilisation de l'abattement sur la Taxe Foncière des Propriétés Bâties des bailleurs.

Article 2 : A ce titre, délégation permanente est également donnée à Monsieur Cyril JOLY, conseiller municipal délégué, à l'effet de signer tous les documents, actes administratifs, devis et courriers dans les domaines mentionnés à l'article 1 et relatifs à sa délégation.

Article 3 : Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0115-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026

N°ARR26_0115

Article 4 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil, à Monsieur le Comptable Public d'Argenteuil et à l'intéressé.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 mars 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 24 mars 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260323-ARR26_0115-AR
Date de télétransmission : 24/03/2026
Date de réception préfecture : 24/03/2026